

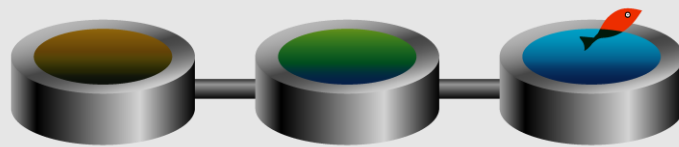
Rapport annuel

SI D'ASSAINISSEMENT DE CHASNE - MOUAZE

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

2018

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	8
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	9
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2009.....	10
■	PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	11
■	RECETTES D'EXPLOITATION	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	13
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	13
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE	15
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	15
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	15
■	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	15
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	16
■	ETAT DE LA DETTE.....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES	16

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2010. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2021.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	10/02/2011	Renforcement de l'autosurveillance - Exploitation des postes de relèvement - Substitution d'indices de révision

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	facturation
Entretien	des ouvrages de traitement, Espaces verts
Renouvellement	des équipements électromécaniques, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements de mesures, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme
Prestations particulières	traitement des boues

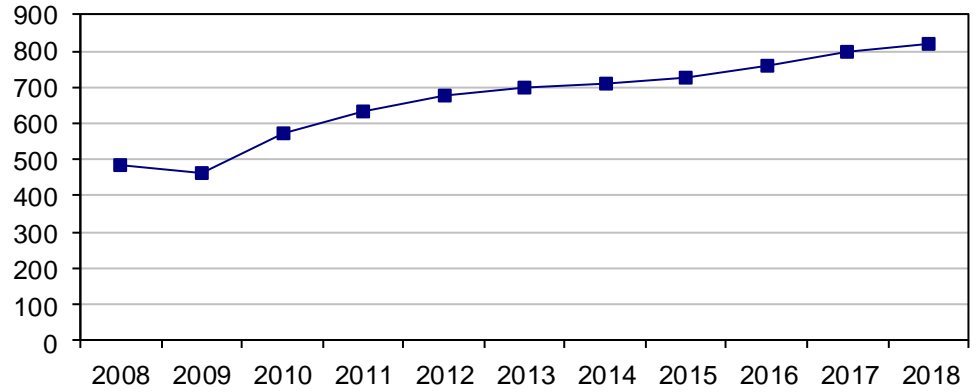
La collectivité prend en charge :

Renouvellement	clôtures et portails, du génie civil, Etanchéité des bassins lagunage
-----------------------	---

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2017	2018	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	795	819	+3,02 %

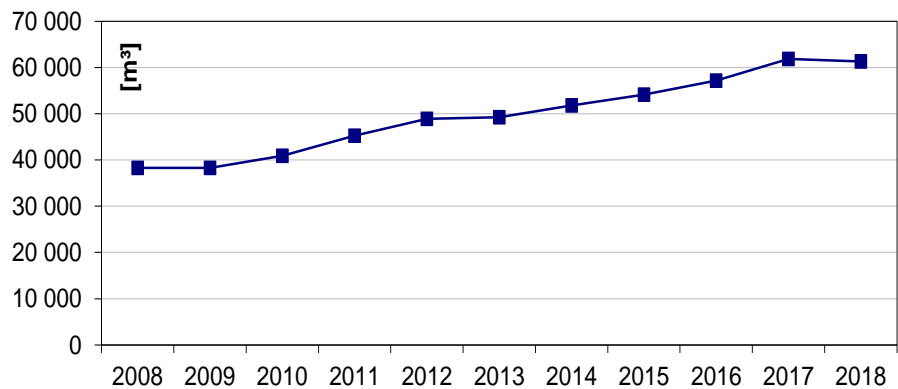
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURES

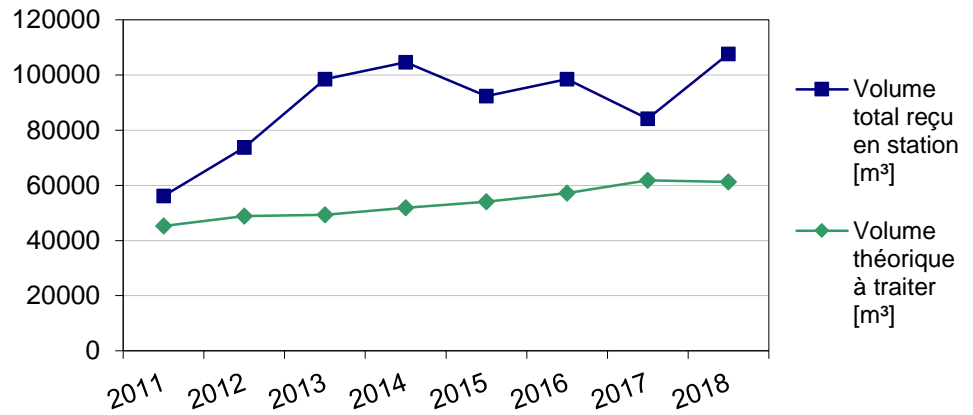
Volumes facturés [m³]	2017	2018	Variation
Total des volumes facturés	61 821	61 284	-0,87 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



● *Evolution des eaux claires parasites*

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :
- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station



■ **OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES**

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration

Traitement des effluents

Type de station : Epuration

Commune d'implantation : CHASNE-SUR-ILLET

Lieu-dit : la Frèche Mitau

Capacité nominale : 3 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 2 951 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Capacité	180 kg/j	450 kg/j	270 kg/j	45 kg/j	45 kg/j	9 kg/j	450 m³/j

Prescriptions de rejet

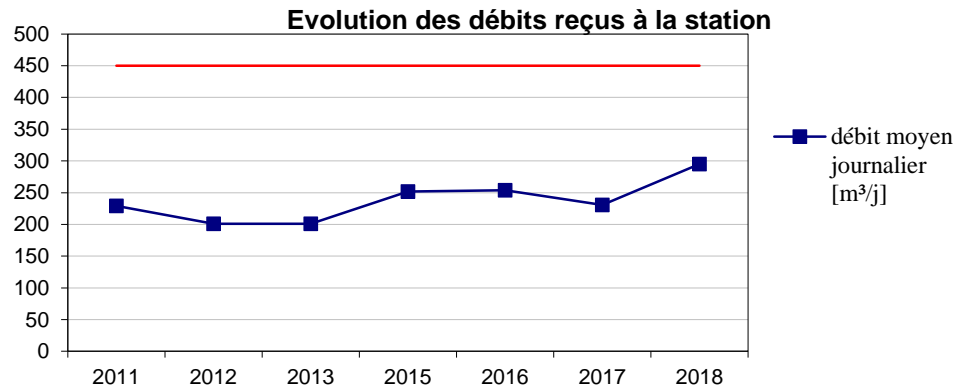
- Déclaration du 05/03/2008

Milieu récepteur du rejet : rivière l'Illet puis rivière l'Ille puis fleuve la Vilaine.

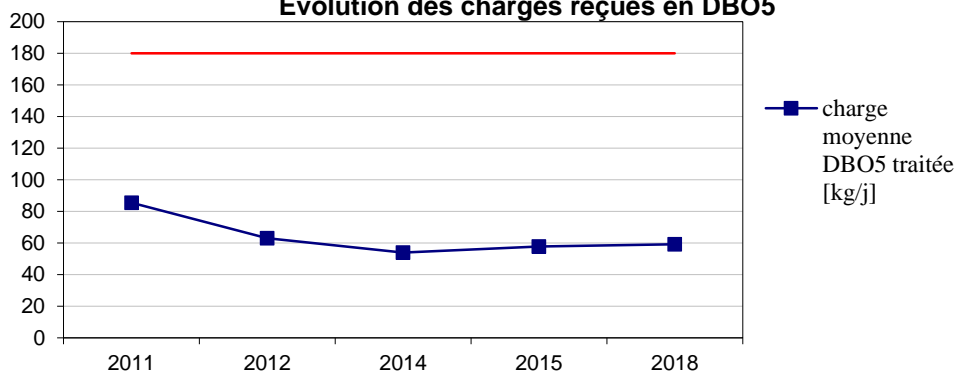
Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réhibitoire (mg/l)
Période : du 01/12 au 30/04					
- DBO5	12	25	ou	91	50
- DCO	12	90	ou	87	250
- MES	12	30	ou	92	85
- NKj	4	10	ou	80	
- NGL	4	20	ou	66	
- Pt	4	2	ou	80	
Période : du 01/05 au 30/11					
- DBO5	12	20	ou	95	50
- DCO	12	70	ou	93	250
- MES	12	20	ou	96	85
- NKj	4	8	ou	87	
- NGL	4	12	ou	83	
- Pt	4	1,2	ou	89	

Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	59.25 kg/j	182 kg/j	100 kg/j	25,8 kg/j	25,8 kg/j	2,6 kg/j	295 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98,9 %	96,4 %	98,3 %	96,7 %	91,1 %	89,5 %	Sans objet



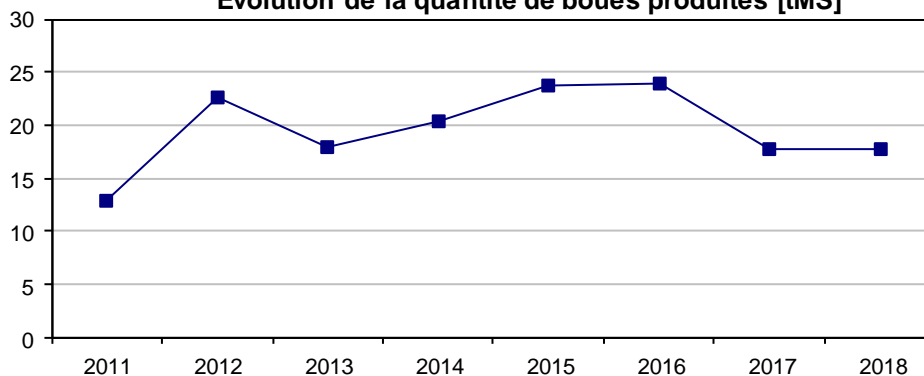
Evolution des charges reçues en DBO5



Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2017	2018	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	17,7	17,67	-0,17 %

Evolution de la quantité de boues produites [tMS]



Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
24/01/2006	Fixation des tarifs de la taxe de raccordement à 1500€ applicable au 1er janvier 2006
05/10/2010	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1er janvier 2011 (reconduction des tarifs en 2012, 2013 et 2014)
19/01/2017	PAC dans la ZAC du Champ des Buttes

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
 Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1500

SI D'ASSAINISSEMENT DE CHASNE - MOUAZE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2018

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28,81	29,56	+2,60 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,1790	1,2100	+2,63 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	55,00	50,00	-9,09 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,00	1,00	0,00 %
Redevances et taxes				
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

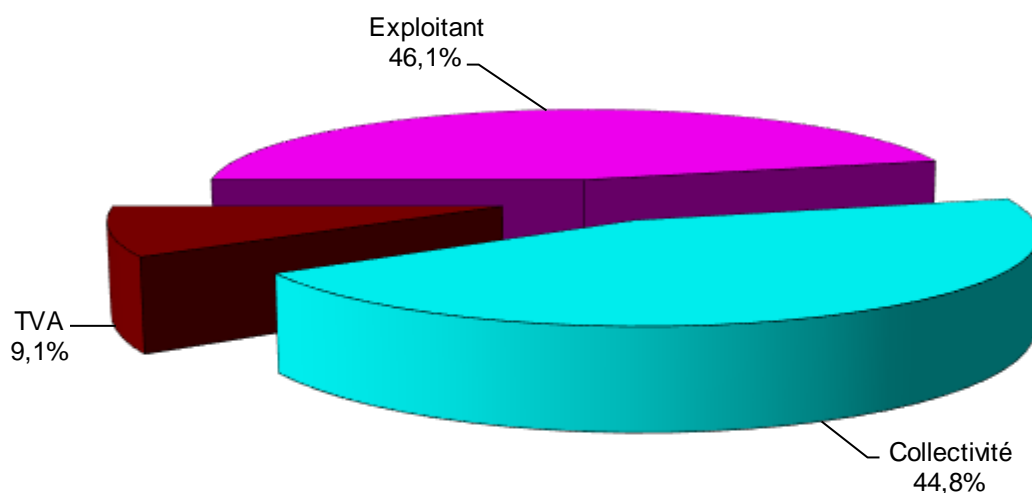
	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Exploitant	170,29	174,76	+2,62 %
Collectivité	175,00	170,00	-2,86 %
TVA	34,53	34,48	-0,14 %
Total [€ TTC]	379,82	379,24	-0,15 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,15 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

3,16 €/m³
0,0032 €/l

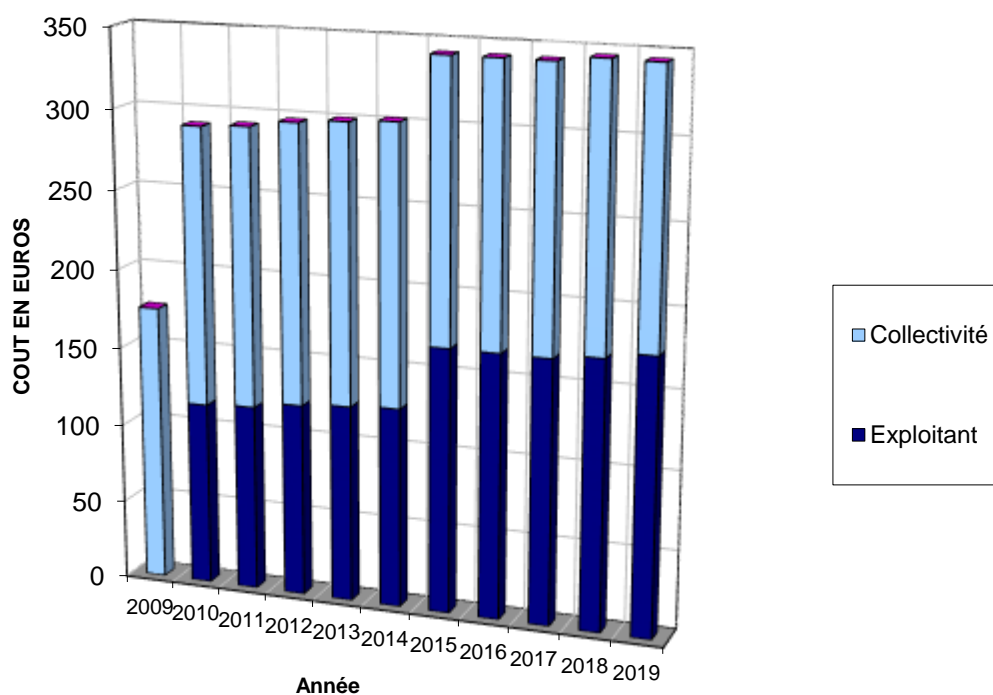
Répartition au 1er janvier 2019



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2009

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2009		175,00	175,00
2010	116,00	175,00	291,00
2011	117,74	175,00	292,74
2012	122,08	175,00	297,08
2013	124,56	175,00	299,56
2014	126,44	175,00	301,44
2015	167,25	175,00	342,25
2016	167,24	175,00	342,24
2017	167,11	175,00	342,11
2018	170,29	175,00	345,29
2019	174,76	170,00	344,76



SI D'ASSAINISSEMENT DE CHASNE - MOUAZE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2018

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

● Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28,81	29,56	+2,60 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,1790	1,2100	+2,63 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	55,00	50,00	-9,09 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,00	1,00	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,15	-16,67 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Exploitant	170,29	174,76	+2,62 %
Collectivité	175,00	170,00	-2,86 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	18,00	-16,67 %
TVA	36,69	36,28	-1,12 %
Total [€ TTC]	403,58	399,04	-1,12 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,15 %

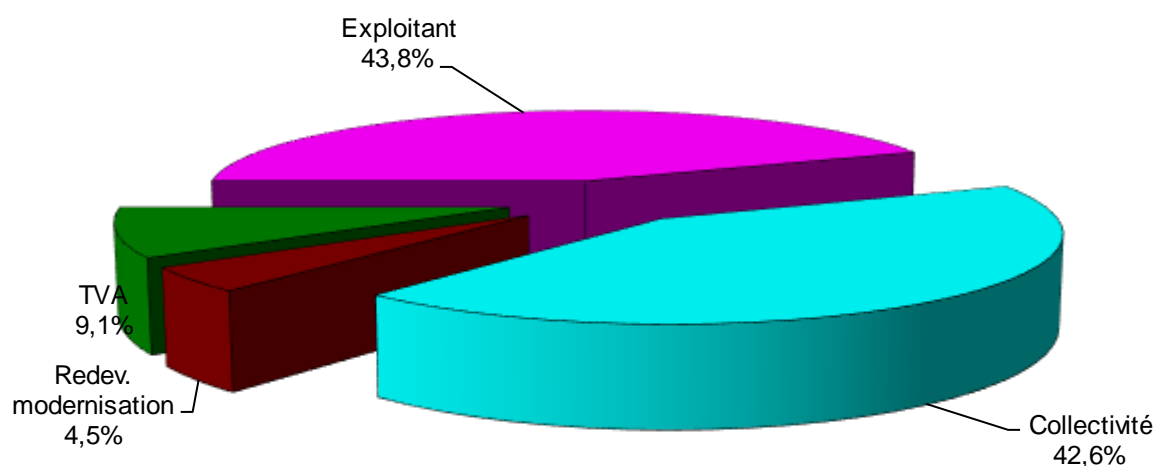
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,33 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0033 €/l

Répartition au 1er janvier 2019



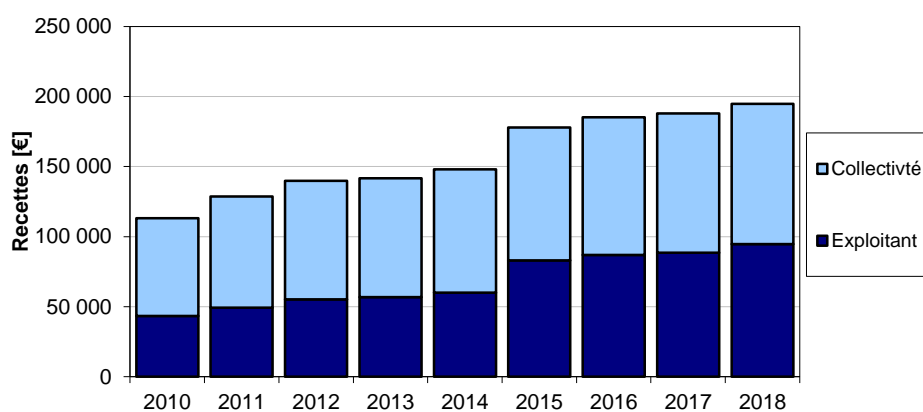
■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2017	2018	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	99 548,21 €	100 137,75 €	+0,59 %
dont abonnements	42 162,61 €	40 474,90 €	-4,00 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	99 548,21 €	100 137,75 €	+0,59 %

- Recettes de l'exploitant

	2017	2018	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	88 429,92 €	94 711,35 €	+7,10 %
dont abonnements	22 706,32 €	23 331,85 €	+2,75 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	88 429,92 €	94 711,35 €	+7,10 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	0
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	0

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ **CONFORMITE DE LA COLLECTE**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ **CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION**

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ **CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION**

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ **CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION**

au regard des prescriptions de l'acte individuel
 Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ **CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2018
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	459 375,00 €	421 578,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	61 289,97 €	59 442,15 €
dont en intérêts	23 789,97 €	21 942,15 €
dont en capital	37 500,00 €	37 500,00 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de la dotation aux amortissements	8 630,16 €	58 485,45 €	58 608,70 €	58 608,70 €	59 650,32 €